

**2021 DAC 371** Subventions (22.000 euros) à huit associations historiques dont sept dans le cadre de conventions pluriannuelles d'objectifs signées en 2019

Le Conseil de Paris

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants;

Vu le projet de délibération en date du \_\_\_\_\_ par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions de fonctionnement à huit associations historiques ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement du \_\_\_\_\_ ;

Sur le rapport présenté par Madame Karen Taïeb au nom de la 2e commission,

Délibère

Article 1 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 3.500 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société historique du VIe arrondissement, 78, rue Bonaparte 75006 Paris. 19986 / 2021\_06284.

Article 2 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de 2.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société Historique et Archéologique des VIIIe et XVIIe arrondissements, 3, rue de Lisbonne 75008 Paris. 19732/ 2021\_01565.

Article 3 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 5.500 euros, au titre

de 2021, est attribuée à l'association Le Vieux Montmartre –Société d'Histoire et d'Archéologie des IXe et XVIIIe arrondissements 12/14, rue Cortot 75018 Paris. 49541/ 2021\_02206.

Article 4 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'association Histoire et Vies du Xe - société historique du 10e arrondissement de Paris, Mairie du 10e, 72, rue du faubourg Saint Martin, 75010 Paris. 18710 / 2021\_03396.

Article 5 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 3.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société d'Histoire et d'Archéologie du 13e arrondissement, 1, place d'Italie, 75013 Paris. 33361 / 2021\_03455.

Article 6 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 1.500 euros, au titre de 2021, est attribuée à la Société Historique et Archéologique du 15e Arrondissement de Paris, Mairie du XVe arrondissement , 31, rue Péclet, 75015 Paris. 21195 / 2021\_00446.

Article 7 : Dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec la Ville de Paris en 2019, une subvention de fonctionnement de 2.000 euros, au titre de 2021, est attribuée à l'Association d'Histoire et d'Archéologie du XXe arrondissement de Paris, 18, rue Ramus 75020 Paris. 54008/ 2021\_04852.

Article 8 : Une subvention de fonctionnement de 1.500 euros est attribuée à Société de l'histoire de Paris et de l'Ile de France, 59, rue Guynemer 90001 Site de Paris 93383 Pierrefitte-sur-Seine, pour lui permettre de poursuivre ses activités en 2021. 180324/ 2021\_03278.

Article 9 : La dépense correspondante, soit 22.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2021.